



**MINISTÈRE  
DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



*Le Ministre*

*Paris, le 03/06/2021*

CAB OV/DGOS/ PEGASE : D-20-016824

Madame la Contrôleure Générale,

Par courrier du 01 juillet 2020, vous m'avez adressé le rapport relatif à votre visite de l'établissement public de santé mentale de la Marne (EPSMM) en juin 2019. Ce rapport met l'accent sur un nombre élevé de contraintes imposées aux patients et la nécessité d'améliorer le niveau d'information, le respect de la liberté d'aller et venir, le respect de l'intimité et la réflexion institutionnelle sur le recours à l'isolement.

Vous soulignez par ailleurs que les éléments apportés par le directeur de l'établissement ont permis de répondre à un grand nombre des recommandations ainsi formulées par vos services.

Toutefois, un certain nombre de recommandations persiste et requiert toute l'attention de l'ARS Grand Est afin de s'assurer de leur bonne mise en œuvre.

Concernant les soins sans consentement, vous pointez la nécessité d'apporter la formation nécessaire au respect des droits des patients et notamment la question des notifications des décisions auprès de tous les agents concernés. Vous rappelez également l'obligation de respecter les modalités de prescription de la mise en chambre d'isolement au regard de la loi. Le nouvel article L.3222-1-5 du Code de la Santé Publique renforce les exigences d'évaluation du patient et prévoit un contrôle des mesures d'isolement et de contention par le juge des libertés et de la détention. L'ARS Grand Est est très attentive au respect de ces exigences, étant notamment en charge de la gestion des soins sans consentement. Elle accompagnera l'établissement dans la mise en conformité de ses pratiques relatives aux hospitalisations sous contrainte.

D'une manière générale la question de la liberté d'aller et venir, tant à l'égard des patients en soins libres que des patients en soins sans consentement, est une des priorités de l'ARS Grand Est dans le déploiement de sa politique régionale en psychiatrie et santé mentale.

Le rapport sera transmis à l'établissement ainsi qu'à la délégation départementale de l'ARS de la Marne qui s'assurera du suivi des améliorations attendues, au regard des recommandations présentées dans votre rapport.

Je vous prie d'agréer, Madame la Contrôleure Générale, l'expression de ma considération distinguée.

Madame Dominique SIMONNOT  
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté  
16-18 quai de la Loire  
CS 70048  
75 921 PARIS CEDEX 19

Olivier VERAN